

des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 25 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.

Que ledit comité devra présenter son rapport final avec recommandations une fois son enquête terminée et il devra présenter un rapport intérimaire avec recommandations de prendre les mesures qui s'imposent, et ce, en moins de deux mois depuis sa première réunion.

Après plus ample débat, ladite motion, telle que modifiée, mise aux voix, est agréée, sur division.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b)

du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Forrestall, Hales et Demers en remplacement de MM. Blenkarn, Graffey et Poulin sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jerome en remplacement de M. Comtois sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, conformément à l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Dubé, membre du Conseil privé de la Reine,— Copie du rapport, en date du 29 décembre 1972, de l'Officier enquêteur (M. J. W. Swackhamer), conformément au paragraphe 4 (d) de l'article 8 de la Loi sur l'Expropriation, S.R.C. 1970 (1^{er} supplément), y compris un compte rendu verbatim de l'audition tenue le 7 décembre 1972 au sujet du site de l'aéroport international de Toronto à Pickering, Ontario. (Document parlementaire n° 291-7/1).

Par M. Gillespie, membre du Conseil privé de la Reine,—Rapport trimestriel (en français et en anglais) sur l'application de la Loi de soutien de l'emploi pour la période se terminant le 30 juin 1972, conformément à l'article 21, chapitre 56 de ladite loi, Statuts du Canada, 1970-1971-1972. (Document parlementaire n° 291-1/180).

A 10 h. 27 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.